

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION  
DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU CŒUR ENTRE-DEUX-MERS  
COMITE SYNDICAL du 15 septembre 2022**

**DELIBERATION N°21/2022**

**Objet : Participation à la démarche portée par l'association « Aux Prés des Cuisiniers »**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers dûment convoqué, s'est réuni à Targon.

Date de convocation du Comité syndical : 2 septembre 2022.

Secrétaire de séance : Patrice Chazallet

Présents à 18h :

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
<b>CDC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS</b>					
DALLA LONGA	Marie-France	×	BOUDON	Chantal	
FAVORY	Jean		SHERIFFS	Colin	
MAULUN	Frédéric	×	GUÉRIN	Éric	
TESSIER	Sylvie	×	LAPUYADE	Arlette	
<b>CDC LES COTEAUX BORDELAIS</b>					
AUBIN	Maryse	×	AVINEN	Marc	
JOUCREAU	Michel		BONNIER	Patrick	
COLINET	Christophe		LHOMET	Sylvie	
GUERIN	Christine	×	CHAMPALOU	Karine	
DESTRUEL	Philippe		LE ROUX	Hélène	
<b>CDC RIVES DE LA LAURENCE</b>					
QUENNEHEN	Vincent	×	LA MACCHIA	Bruno	
MARTIN	José	×	YANINI	Daniel	
BORIES	Lucile		DA COSTA	Laëtitia	×
FAVRE	Emmanuelle		KOUTCHOUK	Harrag	
COTSAS	Pierre		SEVAL	Pierre	
BAGOLLE	Céline	×	AYAYI	Sylvie	
<b>CDC DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS</b>					
MONGET	Alain	×	ROUGIER	Frédéric	
CHAZALLET	Patrice	×			
ZEFEL	Nathalie		CASTAING	Corinne	
GOEURY	Céline	×			
BARRABES	Xavier		DELPONT	André	
<b>CDC DU CREONNAIS</b>					
ZABULON	Alain	×	MONNERIE	François	
PAGÈS	Bernard	×	LAFON	Maryvonne	×
CHIRON-CHARRIER	Marie-Antoinette		BARTHET-BARATEIG	Romain	
BOIZARD	Alain	×	JOYEUX	Jean-Luc	

Nombre de délégués en exercice : 24 titulaires

Quorum : 13

Délégués présents (titulaires et suppléants) : 16

Délégués excusés en cours de séance : Alain Zabulon (19h10)

Délégués représentés : 1 (pouvoir de Mme Chiron-ChARRIER à M Pagès)

Délégués représentés en cours de séance : 0 (pouvoir de à - heure)

Suppléant ayant pris part au vote : tous les suppléants

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-200049682-20220915-21-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2022

Affichage : 21/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



« Aux Prés des Cuisiniers » est une association de type 1901 créée en 2020, destinée à rapprocher les agriculteurs et les gestionnaires de la restauration collective pour leur permettre de s'approvisionner en produits locaux de qualité.

Cette initiative est née lors du forum ouvert "Bien vivre, produire et consommer local" organisé par les ADAR des Deux-Rives et de Langon. Initialement lancée sur le territoire du Sud Gironde, l'association propose une plateforme en ligne de commande de produits locaux pour faciliter la mise en relation entre producteurs et cantines.

« Aux Prés des Cuisiniers » assure le suivi des commandes, l'édition des bons de livraison, bons de commandes, anime le site internet, accompagne les équipes de cuisines dans la relocalisation de leurs achats ainsi que les producteurs sur le débouché commercial vers la restauration collective, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Gironde.

En lien avec le Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers, dans le cadre du PAT et de la démarche "Bien manger dans ma cantine" portée par le Pôle, « Aux Prés des Cuisiniers » développe aujourd'hui son activité sur le territoire du Cœur Entre-deux-Mers. Plusieurs réunions de présentation à destination des cantines ont déjà été co-organisées par l'association et le PETR dans la première moitié de l'année 2022. Une enquête pour connaître l'intérêt des cantines pour un tel dispositif payant a été mis en place.

Pour la fin de l'année 2022, le travail de « Aux Prés des Cuisiniers » portera sur le volet production du territoire. Cette démarche sera portée en lien avec le Pôle ainsi que les partenaires du Pôle.

Il est proposé que le Pôle Territorial adhère à cette association. Coût : 30€/an pour le Pôle Territorial.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,

- de valider l'adhésion du PETR à cette association ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication,
- le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré le 15 septembre 2022**

**Le Président,**

  
  
**Alain MONGET**